

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 84 (1987)
Heft: 12

Rubrik: Contrôle du miel SAR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Contrôle du miel SAR

RAPPORT D'ACTIVITÉ 1987

Fédérations		Miel contrôlé (kg)	Nombre de contrôles	Etiquettes Timbres	Montants à encaisser (Fr.)
Vaudoise		59 093	252	16 388	4 098.20
Valaisanne		16 960	65	2 831	1 012.10
Fribourgeoise		8 290	58	5 795	908.60
Neuchâteloise		6 736	33	3 383	593.65
Genevoise		5 270	32	2 672	483.10
Jurassienne		1 805	8	646	134.75
Jura bernois		200	1	8	11.80
Totaux		98 354	449	31 723	7 242.20
Compara- raison	1986	149 422	590	41 773	MIEL DE ROMANDIE, mm! je me réjouis!
	1985	85 820	402	33 588	
	1984	82 256	389	36 621	
	1983	39 835	160	16 451	
<i>Refus 1987:</i>		720	4 échecs (teneur en eau trop élevée) 1 échec (échoué au test sensoriel)		
<i>Participation au contrôle du miel 1987 (nombre de sect. par féd.)</i>					
Fribourg:		7 sur 7 = 100%	Neuchâtel:		4 sur 6 = 66,6%
Genève:		1 sur 1 = 100%	Jura:		2 sur 3 = 66,6%
Vaud:		18 sur 20 = 90%	Jura bernois:		1 sur 2 = 50%
Valais:		6 sur 8 = 75%	Absentes SAR:		8 sur 47 = 17%

Généralités

N'êtes-vous pas surpris de lire ce beau tableau reflétant l'activité du contrôle du miel 1987? Ceci d'autant plus que le jury du concours des ruchers nous rappelait (en page 351 du bulletin d'octobre dernier) le temps froid et pluvieux du printemps, sans toutefois faire mention des chutes de

neige durant la floraison, ni du gel d'été. «Oh quelle bénédiction du Tout-Puissant!», osons l'exprimer sans crainte.

En prononçant ces mots je pense bien entendu à la récolte de Romandie dans sa globalité. Oh que nous avons été comblés! Vous souvenez-vous encore du Haut-Valais?, du canton d'Uri?... et des autres amis apiculteurs?

La formation, dès l'origine, d'une gouttelette de miel est un spectacle lent et gigantesque, combinant les éléments les plus majestueux de la création; lumière et chaleur, vents, pluies et rosées, terre et semence, espace et croissance, beauté et douceur, couronné par cet acte d'amour qu'est le don de la fleur à son hôte fécondateur — l'abeille, génie transformateur. Ce n'est que cela!, c'est tout cela! Si nous savions l'apprécier à sa juste valeur!

Nombre d'entre vous l'avez fort bien compris puisque vous participez déjà à la mise en valeur du miel, sachant que celui-ci est un aliment de premier ordre qui devrait être apprécié de tout homme. C'est bien le but suprême du contrôle du miel. Il vise aussi à approfondir toujours d'avantage nos connaissances en la matière et à la recherche de prodiguer au miel un soin approprié, à veiller à sa conservation irréprochable et à sa vente à un prix convenable, sans oublier que par là — inconsciemment, je l'avoue — nous léguerons solidairement à l'histoire l'un des plus beaux trésors, l'apiculture. Du miel, bien sûr il y en a eu depuis des millénaires et il y en aura encore, espérons-le. Mais ce qui est particulier à notre temps, c'est que l'on peut recourir (à son détriment et sans aucune peine) à d'autres produits édulcorants qui n'ont en aucune mesure les propriétés d'un bon miel revitalisant. Seuls notre entrain et notre solida-

rité peuvent être les garants de sa revalorisation et de la diffusion de cette noble matière vivante.

Contrôle 1987

Je me réjouis particulièrement de vous annoncer que la quantité de miel contrôlé en Suisse romande représente environ 15% de la production annuelle et que le nombre de contrôles effectués occupe le deuxième rang, après 1986. La première récolte s'est faite en plaine, dans un délai rapproché et par un temps froid d'où, dans l'ensemble, une teneur en eau plutôt élevée. La seconde récolte de plaine et celle de montagne lui succédèrent, comblant tout espoir permis. Rarement nos apiculteurs ont pu déguster un si bon miel, fameux en tout point. Le peu de refus nous prouve qu'un bel effort se fait pour atteindre les buts visés.

Néanmoins nous devons absolument mettre l'accent sur une extraction de miel *bien mûr* et sur une *bonne sédimentation* suivie d'un *écumage parfait*.

Le nombre d'étiquettes délivrées a rétrogradé à la quatrième place. La garantie de la SAR, attestant un miel contrôlé, n'est applicable qu'à celui dont l'emballage direct est muni de l'étiquette ou du timbre «SAR, miel contrôlé» et du numéro de matricule de l'apiculteur. Cela revient à dire que tout apiculteur recourant à la SAR en cas de litige et demandant soutien en faveur d'un miel

dont l'emballage est dépourvu de ce signe distinctif verrait sa demande écartée. Cette restriction est également applicable au miel ad-

mis par le contrôle SAR mais dont l'emballage ne porte que l'étiquette d'une fédération... (avec quel regret!).

<i>Cotisations des sections</i>										
Fédérations	0.—	1.—	2.—	3.—	4.—	5.—	7.—	10.—	15.—	20.—
Genevoise				1						
Vaudoise	8	1			1	3		3	2	
Valaisanne	3			1		1		1		
Fribourgeoise	4		2			1				
Neuchâteloise	2					1	1			
Jurassienne						1				1
Jura bernois	1									
En % sur 39	46,1	2,5	5,1	5,1	2,5	17,9	2,5	10,2	5,1	2,5

Il ressort du présent tableau que les taxes de contrôle que paient les apiculteurs à leurs sections respectives varient de la gratuité à 20 francs par contrôle. Il serait judicieux de trouver un compromis en ce domaine en ne dépassant pas, si possible, 5 francs par contrôle, le solde pouvant par exemple être pris en charge par la section respective.

Promotion du miel

Bravo et merci à vous tous qui vous êtes donné de la peine pour organiser, dans le sein d'une section ou d'une fédération, la promotion du miel. Vous vous êtes sans doute rendu compte de l'intérêt que porte le public à notre gamme très étendue de miels de Romandie.

Sacs à miel

L'Office du miel a renouvelé son stock traditionnel de cabas SAR (sacs) en polyéthylène jaune avec impression brune sur les deux côtés. Personnalisez vos ventes en réclamant de tels sacs (via votre section) à notre office. Coût: Fr. 2.50 le paquet de 25 pièces. En outre, nous disposons encore d'une bonne centaine de panneaux-réclame au prix de Fr. 4.— la pièce (plus frais de port). La vente de sacs à miel pour 1987 a dépassé les 1000 pièces.

Merci aux contrôleurs et aux jurys

J'adresse un tout grand merci à tous les jurys et contrôleurs des sections pour le travail admirable

qu'ils accomplissent dans cette tâche qui, ingrate parfois, peut avoir son charme. J'invite les huit sections manquant à l'appel du contrôle du miel à prendre exemple sur leurs consœurs afin de devenir, toutes ensemble, une SAR forte et dynamique.

Restructuration du contrôle du miel

La proposition présentée à l'assemblée des délégués de mars 1987 de transférer le contrôle des échantillons à chaque fédération respective (et acceptée par l'assemblée à titre d'expérience) n'a finalement pas été mise en pratique dans l'immédiat et ceci pour les raisons suivantes :

1. Cette proposition n'a pas figuré à l'ordre du jour (Statuts SAR, art. 18, lettre «g»).
2. Les conséquences qu'elle allait entraîner lors de sa mise en pratique n'ont pas été suffisamment étudiées, notamment :
 - les répercussions légales éventuelles d'un tel transfert de pratique et l'adoption de ce nouveau système par l'Office fédéral de la santé publique et, partant, des laboratoires cantonaux ;
 - les répercussions statutaires au niveau de la SAR ;
 - la nomination, par chaque fédération, d'un responsable exécutant ce contrôle ;

- l'établissement de leur cahier de charge et la mise à leur disposition du matériel nécessaire à l'exécution de ce contrôle (réfractomètre, fichier, timbre numéroteur, étiquettes, formulaires, boîtes, etc.) ;
- la détermination de la répartition des frais et des modalités de rémunération, etc.

3. Aucun accord n'a été convenu avec la Centrale des miels, à Gland, pour la livraison de miel contrôlé sur simple présentation de la carte de contrôle et adresse de l'apiculteur (sera étudié).
4. Réalisation d'une nouvelle étiquette pour les boîtes à miel impossible dans un délai aussi court.
5. Prise en main de cette nouvelle tâche du contrôle du miel et connaissances insuffisantes dans un délai aussi restreint.

L'expérience a démontré que le contrôle du miel représente une lourde charge, exigeant un emploi du temps considérable et constant. Ce travail pourrait toutefois être allégé par l'engagement d'un aide-contrôleur qui se chargerait du contrôle du miel d'une importante fédération. Ce collaborateur permanent devrait aider le principal responsable, tant pour le contrôle du miel que pour la formation des contrôleurs, et s'engager dans d'autres tâches relevant de la promotion du miel. Par ce biais nous

pourrions résoudre bien des problèmes énumérés ci-devant, dégageant par la même occasion la responsabilité des fédérations, et sans oublier un service plus rapide du contrôle des échantillons. Cette proposition est d'autant plus valable qu'une demande de révision des statuts de la FSSA sera présentée à l'AD et que le résultat pourrait éventuellement entraîner des modifications partielles des statuts SAR, des fédérations ou des sections. Ainsi nous épargnerions des modifications anticipées et inutiles avec tout ce que cela comporte. Le fractionnement du contrôle du miel par fédération contentera certes les plus grandes, mais n'apportera (à mon avis) rien de positif à celles qui manifestent déjà maintenant une certaine incompréhension à son égard. C'est par l'unité que naît la force... nous en aurons tant besoin pour l'avenir.

L'étude entreprise au niveau légal et statutaire (si ce n'est que pour la restriction précitée) n'a pas permis de déceler une incompatibilité ou une restriction naissant d'un tel transfert du contrôle à charge des fédérations, ceci sous réserve d'une exécution du travail sous les mêmes directives que celles appliquées jusqu'à présent. Dans son article 217, 2^e alinéa, l'Ordonnance sur les denrées alimentaires, actuellement en vigueur, stipule que «l'indication *contrôlé* ne s'applique qu'au miel indigène qui a été soumis à l'examen d'organisations suisses d'apiculture recon-

nues, à cet effet, par l'office fédéral», donc la SAR. Le contrôle qu'exécute l'Office du miel SAR (sous-entendu tous les collaborateurs du contrôle) en application du Statut du miel est une partie préliminaire et additionnelle au contrôle prévu à l'exécution par les laboratoires cantonaux, au sens du «Manuel suisse des denrées alimentaires»; contrôle qui est seul reconnu par les tribunaux (avec droit de recours et contre-expertise). Avant d'analyser (à l'achat) les fibres d'un habit, il convient de voir s'il nous plaît et s'il nous convient. Il en va de même pour le miel. Le Créateur nous a tout donné pour notre survie, le bon sens pour juger, les yeux pour voir et le goût pour apprécier. Même si nous ne pouvons prétendre à la rigueur d'une analyse de laboratoire, le contrôle du miel exécuté par un jury qualifié et des contrôleurs consciencieux est de loin le meilleur et le plus étendu, le plus simple et le moins coûteux. Qu'attendons-nous donc pour mettre l'accent sur la formation de nos jurys et de nos contrôleurs?

Retenons qu'il est, plus que jamais, nécessaire de vouer un soin parfait à notre *précieux miel de Romandie* ainsi que d'accroître la publicité. Avouez qu'une livre de miel portant l'étiquette «SAR, miel contrôlé» représente un cadeau sérieux. Que pour offrir et recevoir il faut s'aimer et rester unis, comme nos abeilles, dans le travail et dans nos cœurs.

Mes propositions :

- Attribution au responsable du contrôle du miel d'un aide permanent, le secondant dans le contrôle ainsi que dans la formation des contrôleurs et des apiculteurs.
- La mise sur pied d'un cours de formation pour les contrôleurs du miel (un jour, tous ensemble).

- Etude à moyen terme sur la gratuité du contrôle (taxes de contrôle comprises dans les cotisations, éventuellement subside fédéral).

Chers apiculteurs, recevez mes meilleurs vœux, unis à ceux de votre comité SAR.

**Office du miel
Vital Casutt**

Apiculteurs de la SAR : lisez nos annonces

L'AGENDA APICOLE ROMAND VOUS OFFRE SES SERVICES

ENTIÈREMENT REVU ET CORRIGÉ, VOUS Y TROUVEREZ :

- Renseignements administratifs
- Comité SAR - Fédérations
- Les présidents des sections
- Les inspecteurs pour les maladies des abeilles
- Les conseillers apicoles
- Maladies (loi fédérale)
- Centres de sélection SAR
- Association romande des apiculteurs-éleveurs
- Contrôle du miel
- Assurances
- Concours de ruchers
- Les calendriers journaliers et mensuels avec les travaux à effectuer au rucher
- De nombreux tableaux pour vos contrôles, visites, mise en hivernage et comptabilité

PLUS DE 50 TITRES DE LIVRES APICOLES

sont disponibles à la **Librairie apicole romande**, case postale 56, 2024 Saint-Aubin.
La liste des ouvrages peut être obtenue gratuitement. Une carte postale suffit.



Librairie apicole
romande,
J.-Louis Haesler
Case postale 56
2024 St-Aubin (NE)
Prix : Fr. 14.90

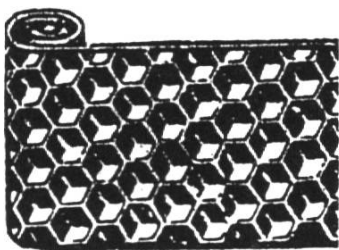
PLAISIR D'OFFRIR - PLAISIR DE RECEVOIR!

Pour la saison des fêtes, vous trouverez dans notre catalogue le cadeau utile qui rendra service au rucher tout au long de la saison

Pour la réfection et réparation de vos ruches

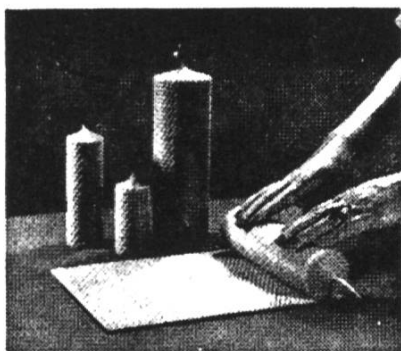
Toutes pièces détachées en bois et tôle pour ruches. Tôle d'aluminium - Tôle galvanisée - Toiles métalliques - Toile de jute - Carbolineum - Peintures à l'huile - Clous pour montage des ruches.

Ruches DB et DT non montées



Confectionnez vous-mêmes vos bougies de Noël

Rien de plus facile avec notre cire gaufrée en pure cire d'abeille. Préchauffer la cire, placer la mèche et rouler.



Formats standards : 14 x 26 - 45 x 26
13 x 41 - 13 x 45
26 x 33 - 26 x 15 cm

le kg : Fr. 20.50

Mèche spéciale
pour bougies

le m : Fr. 0.60

Abeilles décoratives
en cire, Fr. 0.65/pièce

A tous nos aimables clients



Joyeuses fêtes et heureuse année 1988

*Avec tous nos remerciements
pour la fidélité
et la confiance témoignée*



RITHNER & Cie - Ruches et art. apicoles - 1870 MONTHEY